

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

10 JUIN 2009 – 18 H 00

Compte-rendu

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur Patrick RICOU, Maire**,
Tous les membres étaient présents sauf :
Sébastien ROUIT qui a donné son pouvoir à Patrick RICOU
Christine SIMON qui a donné son pouvoir à Isabelle GIRAUD-MAUDUIT

Secrétaire de séance : Jimmy BERTRAND-PELLISSON

COMPTES ADMINISTRATIFS 2008

Monsieur Jean-Claude Dye-Pellisson, 1^{er} adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal les comptes administratifs 2008 :

Budget Principal :

	Fonctionnement (€)	Investissement (€)
Dépenses	4 319 530.47	4 041 064.49
Recettes	6 351 992.98	4 292 915.07
Solde 2008	+ 2 032 462.51	+ 251 850.58
Résultat antérieur reporté	+ 929 015.01	- 2 444 489.18
Résultat de clôture 2008	+ 2 961 477.52	- 2 192 638.60

Restes à réaliser 2008	Dépenses (€)	Recettes (€)
Investissements	1 567 300.00	1 887 145.00

Budget Eau :

	Fonctionnement (€)	Investissement (€)
Dépenses	201 274.28	877 455.08
Recettes	344 548.06	1 175 883.36
Solde 2008	+ 143 273.78	+ 298 428.28
Résultat antérieur reporté	+ 94 784.16	- 406 254.91
Résultat de clôture 2008	+ 238 057.94	- 107 826.63

Restes à réaliser 2008	Dépenses (€)	Recettes (€)
Investissements	295 300.00	367 942.00

Budget des Logements Saisonniers :

	Fonctionnement (€)	Investissement (€)
Dépenses	125 884.38	42267.45
Recettes	157 571.83	10 580.00
Solde 2008	+ 31 687.45	- 31 687.45

Budget Régie des Transports :

	Fonctionnement (€)
Dépenses	173 266.50
Recettes	173 266.50
Solde 2008	0
Résultat antérieur reporté	0
Résultat de clôture 2008	0

Budget Z.A.C. Merlette II :

	Fonctionnement (€)	Investissement (€)
Dépenses	150 983.72	0
Recettes	0	0
Solde 2008	- 150 983.72	0
Résultat antérieur reporté	+ 1 386 283.94	- 420 378.65
Résultat de clôture 2008	+ 1 235 300.22	- 420 378.65

Approuvé à l'unanimité

COMPTES DE GESTION 2008

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les comptes de gestion 2008 du receveur municipal concernant le Budget Principal, Eau, Régie des Transports, Z.A.C. MerletteII et des Logements Saisonniers. Les écritures comptables sont conformes aux comptes administratifs 2008.

Approuvé à l'unanimité

**CONSTRUCTION D'UN CHALET PASTORAL DANS LE SECTEUR DES LAUZIERES -
ATTRIBUTION DES MARCHES**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du budget primitif, il avait été inscrit l'opération de construction d'un chalet pastoral dans le secteur des Lauzières.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'équipe de Maîtrise d'œuvre, Jacques BONNET, Architecte et Daniel GIMBERT, Economiste, par décision du Maire en date du 22/12/2008.

Le coût d'objectif avait été arrêté à 100 000 € HT. Compte tenu de l'avant-projet sommaire établi par le Maître d'œuvre et estimé à 93 000 € HT, il a été décidé de lancer une consultation en procédure adaptée en 4 lots :

- Lot n° 1 : Maçonnerie
- Lot n° 2 : Ossature/charpente/couverture/menuiseries
- Lot n° 3 : Plomberie Sanitaire
- Lot N° 4 : Electricité

Avec avis d'appel public à la concurrence envoyé au Dauphiné Libéré, TPBM et sur la plate-forme achatpublic.com le 25/03/09 avec date limite de réception des offres fixée au 20/04/09 à 17 H 00 . 10 plis sont arrivés en Mairie, dans le délai imparti et aucun dépôt électronique.

La Commission d'appel d'offres dûment convoquée en date du 11/05/09 s'est réunie le 20 mai 2009 et, après examen du rapport d'analyse, a émis un avis favorable pour retenir les entreprises SARL ENBTP pour les lots 1, 3 et 4 et AMC pour le lot 2, selon le tableau récapitulatif suivant :

--	--	--

Lots	Entreprises	Montant total HT
1. Maçonnerie	SARL ENBTP (1)	29 348.51 €
2. Ossature/Charpente/Couverture/Menuiseries	AMC	49 827.80 €
3. Plomberie/Sanitaire	SARL ENBTP	5 144.00 €
4. Electricité	SARL ENBTP	7 401.00 €
MONTANT TOTAL ENTREPRISES MOINS-DISANTES H.T		91 721.31 €
ESTIMATION CONCEPTEUR H.T.		93 000.00 €

(1) Avec option Epan dage

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir ces entreprises et de l'autoriser à signer les marchés en procédure adaptée correspondants.

Accepté à l'unanimité

OPERATION DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DU TOURISME ATTRIBUTION DES MARCHES

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été confié à l'équipe pluridisciplinaire BLAY-COULET et que fin octobre 2008, l'avant projet détaillé avait été accepté pour un montant estimatif prévisionnel de 1 800 000 € HT.

Dans le cadre de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre signé le 20/02/2009, il avait été décidé de lancer une consultation en deux phases :

- dans un premier temps, le lot 1 VRD
- puis dans un second temps, les différents lots liés au bâtiment

Compte tenu du nouveau Code des Marchés Publics consolidé en 2009, il a été décidé de recourir à une procédure adaptée pour l'ensemble de l'opération, et plus particulièrement pour le lot 1 estimé en phase APD à 355 000 €, puis en phase de projet à 320 000 € HT (hors options et 76 950 € HT pour les options.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009 le lot 1 VDR a été attribué à l'entreprise SAS FESTA pour un montant HT de 320 791.82 € (base + options 2 et 3).

Une nouvelle consultation en procédure adaptée a été lancée le 10/04/09 pour l'ensemble des lots 2 à 13 avec avis d'appel public à la concurrence :

- sur le TPBM paru le 15/04/09 journal n° 760
- sur le Dauphiné Libéré paru le 17/04/09
- avec mise en ligne du DCE sur la plateforme achatpublic.com le 10/04/09

La date limite de réception des offres avait été fixée au lundi 18/05/09 à 17 h 00 en Mairie.

Vingt cinq dossiers ont été retirés sur la plateforme achatpublic.com et soixante et onze DCE ont été transmis par la Commune aux entreprises.

Cinquante six plis sont arrivés en Mairie, dans le délai imparti et un dossier électronique a été déposé sur la plateforme dans le délai.

La Commission d'Appel d'Offres dûment convoquée le 11 mai 2009 s'est réunie le 20 mai 2009. Après ouverture des plis et examen des dossiers administratifs, la Commission a décidé d'agréer les cinquante sept entreprises. Après examen des dossiers, ceux-ci étant complets, l'ensemble des offres des entreprises a été jugé recevable par la Commission.

Accepte les offres économiquement les mieux disantes des entreprises suivantes :

- BOREL pour le lot n° 2 pour un montant HT de 437 601.60 €
- AMC pour le lot n° 3 pour un montant HT de 193 545.00 €
- SEA pour le lot n° 4 pour un montant HT de 95 103.35 €
- Miroiterie Gapençaise pour le lot n° 5 pour un montant HT de 90 224.40 €

- PELLER pour le lot n° 6 pour un montant HT de 80 000.00 €
- SEE CHARLES pour le lot n° 7 pour un montant HT de 105 282.78 €
- MR Plâtrerie pour le lot n° 8 pour un montant HT de 44 936.46 €
- Petit Para pour le lot n° 9 pour un montant HT de 73 615.75 €
- SPINELLI pour le lot n°10 pour un montant HT de 30 052.50 €
- PERDIGON pour le lot n°11 pour un montant HT de 24 700.00 €
- VIDAL pour le lot n°12 pour un montant HT de 153 833.06 €
- Gapençaise de Chauffage pour le lot n°13 pour un montant HT de 127 682.72 €

Et autorise le Maire à signer les marchés correspondants.

Le Conseil Municipal à la majorité (abstention de Didier RICOU) accepte les propositions de la Commission d'appel d'offres.

TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA STATION DE SKI DE SERRE-EYRAUD - ATTRIBUTION DU LOT N°1/POSTE DE SECOURS ET LOCAL DU PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux de modernisation de la station de Serre-Eyraud, le Conseil Municipal, dans sa séance du 02/09/08 avait accepté les marchés de travaux, suite à l'appel d'offres ouvert pour :

- Lot 2 Terrassement : avec la SAS SATP pour un montant HT de 35 826.50 €
- Lot 3 Modif. du télési : avec la Sté POMA pour un montant HT de 45 000.00 €
- Lot 4 Réseaux : avec la Sté TECHNOALPIN pour un montant HT de 68 281.00 €

Pour le lot n° 1, construction d'un poste de secours, il avait été décidé, dans un premier temps, de relancer une procédure en marché négocié lors de la Commission d'Appel d'Offres en date du 08/08/08.

Compte tenu de la conjoncture en 2008, le pouvoir adjudicateur avait décidé de ne pas donner suite à cette procédure (compte tenu, par ailleurs, de l'impossibilité de réaliser cette structure pour la saison hivernale 2008/2009) et de relancer par contre une nouvelle consultation courant 01/2009 en procédure d'appel d'offres ouvert.

Aussi, le 15/01/09 la Commune a envoyé un avis d'appel public à la concurrence :

- sur la plateforme achatpublic.com, avec mise en ligne du DCE, paru le 15/01/09
- au BOAMP paru le 17/01/09 dans le BOAMP/A n°12
- au TPBM paru le 21/01/09 dans le n° 748

avec date limite de réception des offres au 23/02/09 à 17 H 00

Cinq plis sont arrivés en Mairie dans le délai imparti et aucun dépôt électronique.

La Commission d'Appel d'Offres dûment convoquée le 24/02/09 s'est réunie le 04/03/09, a ouvert les plis, puis, après examen des candidatures, a agréé les cinq entreprises à savoir ANAPURNA (05 Orcières), RANGUIS/MOTTE (05 Chabottes), POLLIER Construction Bois (74 Mures), AMC (05 St Crépin) et CORSIGLIA (05 St Laurent du Cros).

Après examen des dossiers, la Commission a jugé les offres recevables, puis a analysé les offres et les a classées selon les critères de jugement des offres insérées dans le règlement de consultation (prix et valeur technique).

Compte tenu de l'estimation du Maître d'œuvre s'élevant à 80 000 € HT et de l'écart important avec les offres, celles-ci ont été jugées inacceptables, la Commission décide de rendre la consultation infructueuse et de négocier avec les cinq entreprises ayant remis une offre.

Aussi, un courrier a été transmis le 11/03/09 aux entreprises en leur demandant de remettre une nouvelle offre au plus tard pour le 24 mars à 17 H 00 en leur précisant qu'une réunion de négociation aurait lieu le lendemain en Mairie.

La Commission d'appel d'offres dûment convoquée le 03/04/09 s'est réunie le 10 avril 2009 et après présentation du rapport d'analyse, a décidé à l'unanimité de retenir l'offre économiquement mieux disante de l'entreprise CORSIGLIA pour un montant forfaitaire de 87 176.18 € HT. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter la proposition de l'entreprise CORSIGLIA.

Accepté à l'unanimité

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES OPERATIONS DIVERSES SUR LA COMMUNE

Afin de réaliser diverses opérations de voirie et réseaux divers programmés sur 2009 et 2010 et d'anticiper sur des programmes de renouvellement de réseaux et de renforcement, un programme a été établi regroupant les diverses opérations sur le chef-lieu, la station et les autres hameaux.

Le coût estimatif prévisionnel de la tranche ferme s'élève de la façon suivante :

- Sur le budget Commune 800 000 € HT (2009-2010)
- Sur le budget eau 475 000 € HT (2009-2010)

Et pour la tranche conditionnelle 225 000 € HT (2011-2012)

Soit un coût prévisionnel de 1 500 000 € HT

Compte tenu du montant des travaux et d'un taux moyen d'honoraires de 6 à 6.5 % estimé pour de telles opérations de maîtrise d'œuvre, la Commune a décidé de lancer une consultation en procédure adaptée avec avis d'appel public à la concurrence.

Celui-ci a été envoyé le 18/03/2009 pour publication sur la plateforme achatpublic.com, TPBM (paru le 25/03/2009 n° 757) et le Dauphiné Libéré (paru le 23/03/2009) avec date limite de réception des offres au jeudi 9/04/2009.

15 dossiers ont été retirés sur la plateforme et 3 transmis par mail.

7 plis papier sont arrivés dans le délai imparti en mairie et 1 pli déposé électroniquement.

La commission d'appel d'offre dûment convoquée le 3/04/2009 s'est réunie le 10/04/2009.

Après ouverture des plis et examen des dossiers, la commission a agréé les 8 sociétés ayant présenté un dossier complet et a jugé recevable l'ensemble des offres.

A l'unanimité les membres de la commission ont émis un avis favorable pour retenir l'offre économiquement la mieux disante de la SARL BE AEV avec un taux moyen d'honoraire de 5.31%. La société SITETUDE, basée à Marseille, bien que moins disante n'a pas pris en compte la multiplicité des sites nécessitant le lancement des opérations dans le cadre de plusieurs consultations.

De plus, cette société n'a pas de référence en site de montagne.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'offre de la SARL AEV et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE - REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU CHEF-LIEU

Monsieur le Maire rappelle l'expertise réalisée en 2003 par l'équipe pluridisciplinaire Rachel ANTHOINE Paysagiste, J-F LYON-CAEN Architecte-Urbaniste, J. PRESIDY Economiste, en vue de la valorisation du Village d'Orcières, sur laquelle s'est appuyée la Commune pour établir un cahier des charges visant à la requalification des espaces publics du Chef-lieu.

Cette opération tiendra également compte des aménagements liés au groupe scolaire.

Les missions de maîtrise d'œuvre consistent :

- A la réalisation d'études préliminaires et de différents scénarios d'aménagement dans un premier temps
- A l'aménagement de la section de voie de l'entrée avale du Chef-lieu à la Croisée des Chemins, en vue d'une réalisation courant 2010
- A l'aménagement de la Croisée des Chemins à la Place de la Mairie en 2011-2012
- A l'aménagement de la Place de la Mairie à la sortie amont du Chef-lieu en 2012-2013
- A l'aménagement de la « Combe d'en bas » et d'autres espaces en 2013-2014

Il a été décidé de recourir à une consultation en procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 23 Mars 2009 au TPBM, le Dauphiné Libéré et sur la plateforme www.achatpublic.com avec mise en ligne du DCE.

La date limite de remise des offres avait été fixée au 20 Avril 2009.

8 plis sont arrivés dans le délai imparti sous format papier et 1 pli électronique.

Après examen des dossiers par la Commission d'Appel d'Offre, dûment convoquée en date du 15 Avril 2009, dans sa séance du 22 Avril 2009, les 9 candidats ont agréés et leurs offres jugées recevables.

Puis à décidé de retenir l'offre économiquement la mieux disante de l'équipe pluridisciplinaire AEV pour un montant HT d'honoraires de 70 000 €.

Accepté à l'unanimité

MODERNISATION DE LA STATION DE SKI SERRE-EYRAUD - AVENANT N° 1 AU LOT N° 4 : RESEAUX AVEC LA SOCIETE TECHNOALPIN

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre des travaux de modernisation de la station de ski Serre-Eyraud, le Conseil Municipal dans sa séance du 2/09/2008 avait accepté les marché de travaux, suite à l'appel d'offres ouvert pour :

- Lot 2 terrassement : avec la SAS SATP pour un montant HT de 35 826.50 €
- Lot 3 Modif. du télési : avec la société POMA pour un montant HT de 45 000.00 €
- Lot 4 Réseaux : avec la Société TECHNOALPIN pour un montant HT de 68 281.00 €

Cependant, pour le lot n° 4/réseaux, il s'est avéré que dans le dossier de marché, le maître d'œuvre avait estimé un linéaire de conduite fonte neige de 290 ml alors qu'en réalité 320 ml sont à réaliser engendrant différentes pluvalues (tranchées, réseaux eau fonte, fourreaux, équipement de réseaux câbles dialogue et câble puissance réseau) s'élevant à + 2427.72 € selon le projet d'avenant n° 1 présenté par le maître d'œuvre. Ce surcoût représente une augmentation de 3.56 % par rapport à la masse des travaux.

Le nouveau montant du marché s'élèverait selon le projet d'avenant à 70 708.72 € HT.

Aussi, ce projet d'avenant ne changeant pas l'objet et ne bouleversant pas l'économie du marché, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'avenant au marché pour un montant HT de 2427.72 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant au marché.

Accepté à l'unanimité

AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE AVEC LE CABINET D'ARCHITECTURE G.A.U.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce marché concerne l'opération de construction du groupe scolaire, d'un restaurant scolaire, d'une salle polyvalente, d'un plateau sportif et d'un parking couvert.

L'objet du présent avenant concerne :

- le deuxième contractant Olivier Navelet architecte, suite au changement de sa dénomination sociale, désormais Société Zakarian-Navelet Architectes
- le quatrième contractant Bois et Structure SARL, suite au changement de nom de sa société, désormais Bois Etudes Hulin EURL
- le sixième contractant Georges Rouch, suite au départ à la retraite, désormais Rouch Acoustique

Adopté à l'unanimité

PATURAGES COMMUNAUX

- **TARIFS D'ESTIVE 2009**
- **TARIFS DE LOCATION DES TERRAINS AGRICOLES**

Monsieur le Maire donne le compte rendu au Conseil Municipal de la dernière Commission Communale des Troupeaux et Pâturages.

Il est nécessaire de fixer les différents tarifs. La Commission propose une augmentation de 3 %.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve les tarifs d'estive pour la saison 2009 fixés de la manière suivante :
 - Tarif n°1 : Cheptel de la commune (référéncé à l'état ISM et GDS) = 6.10 €/bête pour la saison
 - Tarif n°2 : Cheptel appartenant à des éleveurs extérieurs à la commune = 10.60 €/bête pour la saison
- Décide de retenir les tarifs suivants pour la location des pâturages aux personnes suivantes

DYE-PELLISSON Bernard	221.80 € pour la saison
ROBERT Raymond	24.92 € pour la saison
BERNARD André	11.63 € pour la saison
BERTRAND-POMMIER René	20.67 € pour la saison
GUEYDAN François	71.71 € pour la saison
ROBERT Catherine	50.79 € pour la saison

TAXE DE SEJOUR 2009/2010

Monsieur le maire rappelle que le Conseil Municipal fixe chaque année les tarifs de la Taxe de Séjour et la période de perception, conformément aux articles L 2333-26 et suivants du C.G.C.T. Depuis plusieurs années la période de perception couvre environ 19 semaines en saison d'hiver soit 134 jours et 9 semaines en saison d'été soit 64 jours.

Monsieur le Maire propose de maintenir cette amplitude et de maintenir les tarifs pour 2009/2010.

Il propose également de maintenir la taxe de séjour « au réel » pour les hôtels et les villages de vacances.

Il rappelle que la taxe de séjour « au réel » s'applique également aux villages résidentiels de tourisme (ORIL) et aux résidences de tourisme.

Il propose au Conseil Municipal que la taxe de séjour « au réel » s'applique dorénavant également aux agences qui gèrent les appartements de propriétaires.

Il propose de maintenir la taxe de séjour forfaitaire pour les meublés, les collectivités et les campings.

LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE DES MEMBRES (1 abstention : Didier RICOU)

- Approuve la proposition du Maire et fixe la période de la perception de la taxe de séjour :
 - en hiver : du samedi 12 décembre 2009 au vendredi 23 avril 2010
 - en été : du samedi 26 juin 2010 au samedi 28 août 2010
- Approuve la proposition du Maire d'appliquer la taxe de séjour « au réel » aux agences qui gèrent les appartements de propriétaires et que ces agences reverseront les taxes de séjour encaissées pour le compte des propriétaires
- Fixe le montant de la taxe de séjour par nuit et par personne et la taxe de séjour forfaitaire par nuit et par unité de capacité d'accueil :

Types et catégories d'hébergement	Tarif 2008/2009
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalents	0,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,50 €
Hôtels de tourisme 1 et 2 étoiles, résidences de tourisme 1 et 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,40 €
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques correspondantes	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravaneige 3 et 4 étoiles ainsi que tous les autres terrains d'hébergement en plein air de caractéristiques correspondantes	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravaneige 1 et 2 étoiles ainsi que tous les autres terrains d'hébergement en plein air de caractéristiques correspondantes	0,20 €

- Pour la taxe de séjour forfaitaire concernant les meublés, les collectivités et les campings, maintien de l'abattement communal à 75 % et maintien des abattements légaux à 40 % pour l'hiver et 30 % pour l'été ; Soit par unité de capacité d'accueil et par saison une taxe de séjour forfaitaire fixée à :

Pour les meublés et les collectivités :

- en hiver : 134 jours x 60 % x 25 % x 0.40 € = 8.04 €
- en été : 64 jours x 70 % x 25 % x 0.40 € = 3.84 €

Pour les campings :

- en hiver : 134 jours x 60 % x 25 % x 0.20 € = 4.02 €
- en été : 64 jours x 70% x 25 % x 0.20 € = 1.92 €

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DOMAINE SKIABLE : TARIFS 2009-2010

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 12 Février 2009 se prononçant sur l'augmentation des tarifs pour la saison 2009-2010 d'environ 3.6%, souhaité par le groupe Rémy Loisirs.

Monsieur le Maire précise que la Préfecture souhaite que le Conseil Municipal se prononce sur chacune des catégories de tarifs existantes. Une grille tarifaire est remise à chaque membre du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

Emet un avis favorable à 11 voix pour et 4 voix contre (Didier RICOU, Jimmy BERTRAND-PELLISSON, Isabelle GIRAUD-MAUDUIT, Christine SIMON) selon le tableau annexé à la présente délibération

DEMANDE DE SUBVENTION 4^{ème} TRANCHE DE TRAVAUX V.T.T.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'une nouvelle tranche de travaux concernant le circuit V.T.T. est à l'étude pour l'année 2009 : création d'une nouvelle piste verte sur le plateau de Jujal, amélioration du bike-park côté bas de la station. La commission communale étudie actuellement le programme de travaux. Le coût prévisionnel des travaux est de 54 000 € H.T.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre du contrat station 2005/2007 et des autres partenaires financiers.

Adopté à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CONSEIL GENERAL POUR LES TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA STATION DE SERRE-EYRAUD

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la Commune d'Orcières a bénéficié d'une subvention d'un montant de 120 000 € sur 150 000 € H.T. de travaux, par le biais du contrat station 2005/2007 avec le Conseil Général, dans le cadre des travaux de modernisation de la station de Serre Eyraud tranche 1.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention complémentaire au Conseil Général dans le cadre du contrat station 2005/2007 pour la fin des travaux de modernisation de la station de Serre Eyraud d'un montant de 110 000 € .H.T. : le Conseil Général accorderait 88 000 € de subventions.

Adopté à l'unanimité

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'HONORAIRE CONCERNANT LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE D'ETABLISSEMENT DES PERIMETRES DE CAPTAGE DE PROTECTION DES SOURCES ES RATIERS, DES BANS, PI MARTY, MIRABEAU ET PIERRE DE DROUVET ET DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'avenant n°1 à la convention d'honoraires concernant la procédure administrative d'établissement des périmètres de

protection des sources des Ratiers, les Bans, Pi Marty, Mirabeau et Pierre du Drouvet avec le cabinet Saunier Associés.

Suite à la définition de l'emprise des périmètres de protection par l'Hydrogéologue et aux recherches des propriétaires effectuées par le bureau d'études, le nombre initial de parcelles touchées et créées et de propriétaires réels se trouve modifié. De plus, les débits de prélèvements demandés imposeront la réalisation de dossier d'incidence au titre de la Loi sur l'Eau

En conséquence, il est proposé un avenant n°1 à la convention d'honoraires du 25 Novembre 2003 pour un montant de 21 741.00 € H.T. (montant initial du marché : 24 225.00 € H.T.) soit une convention au montant total de 45 966.00 € H.T.

Adopté à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION « ECOLE NUMERIQUE RURALE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du plan de relance le ministère de l'éducation nationale subventionne jusqu'à concurrence d'un montant de 9 000 € soit 80 % de la dépense un équipement complet d'une école numérique rurale. Cette acquisition doit respecter un cahier des charges et une convention locale d'accompagnement est signée entre la Commune et l'Inspection Académique.

Monsieur le Maire précise qu'une concertation a été engagée avec l'équipe enseignante qui a proposé l'acquisition du matériel suivant auprès de la société Hitachi :

- un ensemble comprenant un tableau numérique, un vidéoprojecteur, un support mural un système audio et un PC pilote pour un coût de 2 799 € H.T.
- une classe mobile complète (8 PC élèves, 1 PC enseignant) pour un coût de 8 380 € H.T.
- soit un coût total prévisionnel de 11 714.00 € H.T. (subvention de 9 000 € sur cet équipement)

Adopté à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION ACHAT VEHICULE ADAPTE

Monsieur le Maire précise qu'une réflexion est en cours, depuis quelques mois, au sein du C.C.A.S. concernant le transport des personnes âgées de notre Commune vers les centres urbains pour effectuer des actes de la vie quotidienne (coiffeur, petites courses etc).

Afin d'envisager la mise en place d'un tel service avec notre personnel communal, il est nécessaire d'acquérir un véhicule adapté aux personnes à mobilité réduite. Le coût est estimé à environ 30 000 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Adopté à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION A.C.C.A.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'association de chasse A.C.C.A. concernant une demande de reversement de l'indemnité perçue par la Commune pour les terres communales non chassées, situées en zone centrale du Parc National des Ecrins.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

décide le versement d'une somme de 1400 € à l'association de chasse A.C.C.A.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT PANDEMIE GRIPPALE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Madame la Préfète sollicitant la désignation d'un correspondant « pandémie grippale », personne référente en cas de survenue d'une crise sanitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

Désigne Monsieur Patrick RICOU, en tant que correspondant pandémie grippale.

DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la demande de classement en deux étoiles concernant l'office de tourisme.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC E.R.D.F. - PARCELLE COMMUNALE C287

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention de servitudes avec E.R.D.F. concernant l'occupation de la parcelle communale cadastrée C n°287 sur une surface d'environ 8.40 m2 aux Baniols sur laquelle sera installée un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires.

Adopté à l'unanimité

ECHANGE DE TERRAIN AVEC LA COPROPRIETE MERLETTE SUD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des négociations sont en cours avec la copropriété Merlette Sud concernant un échange de parcelles.

Les représentants de la copropriété de Merlette Sud proposent d'échanger une portion de la parcelle cadastrée AC 175 leur appartenant, utilisée par la Commune pour décharger la neige en hiver, et une portion du terrain communal situé au Sud-ouest des bâtiments de Merlette Sud.

Ce dernier est situé dans le domaine public communal et en cas d'accord, cela nécessitera de mettre en place une procédure de déclassement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Adopté à l'unanimité

RECRUTEMENT DES BERGERS - CREATION DE POSTE ET REMUNERATION

Monsieur le Maire indique qu'il convient de recruter trois bergers pour assurer le gardiennage des troupeaux communaux des Estaris, des Baniols, et du Vallon.

Il précise qu'il est nécessaire de fixer leur rémunération et précise que la Commission agriculture a proposé de revoir le montant et les modalités de leur rémunération en tenant compte d'une ancienneté.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- Décide de créer 3 postes d'agent contractuel à temps complet pour assurer les fonctions de bergers durant la saison d'estive 2009 : de juin à octobre 2009
- Fixe leur rémunération indexée sur les indices de la fonction publique comme suit :

• Berger débutant :	IB : 508	IM : 437
• 4 ans d'ancienneté	IB : 520	IM : 446
• 5 ans d'ancienneté	IB : 532	IM : 455

- 6 ans d'ancienneté IB : 546 IM : 464
- 7 ans d'ancienneté IB : 558 IM : 473
- 8 ans et plus d'ancienneté IB : 571 IM : 483

SERVICES TECHNIQUES - AGENCE POSTALE - CREATION DE POSTES SAISONNIERS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les dispositions des années précédentes en recrutant des agents saisonniers pour renforcer l'équipe des services techniques pendant l'été et assurer l'ouverture de l'agence postale

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- Décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^e classe contractuel à temps complet pour une durée de 2 mois
- Décide la création de 4 postes d'adjoints technique territorial 2^e classe contractuel à temps complet pour une durée de 1 mois
- Décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial 2^e classe contractuel à temps complet pour une durée de 3.5 mois, avec possibilité de prorogation d'un mois
- Décide la création d'un poste d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe contractuel à temps complet pour une durée de 2 mois.

Adopté à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il est envisagé d'effectuer la remise en état des chemins communaux suivants pour l'année 2009 :

- Chemin entre les Estaris et Montcheny
- Chemin des Combasses

Il est proposé de déposer une demande de subvention au Conseil Général au titre de la voirie rurale.

Adopté à l'unanimité